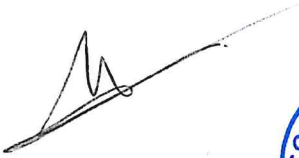



DÉPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE BESANCON CANTON DE BAUME LES DAMES	COMMUNE DE VIEILLEY - 25870 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEILLEY
<u>SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024</u>	
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 A délibéré : 14 Pouvoirs : 2	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un Novembre, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, le Maire.
Convocation du : 14 Novembre 2024  	Etaient présents : Mesdames Françoise GILLET, Dorine LEROY, Laurence REGAD-PELAGRU Messieurs, Sylvain CUNY, Stéphane DEMANGE, Corentin FAIVRE PICON, Damien GENTE, Aurélien JACQUET, Damien LIARD, Emmanuel MULIN, Franck RACLOT, Guy VERCHERE. Absent excusé : -Christophe CLADY donne procuration Damien LIARD -Olivier NAVARRE donne procuration à Franck RACLOT
Secrétaire de séance : Emmanuel MULIN	Absent non excusé : Jimmy KASAD
Reçue en préfecture Certifiée exécutoire le 22 Novembre 2024	DCM 24_11_21

Validation du conseil du 10 Octobre 2024

1- ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de VIEILLEY pour l'année 2023.

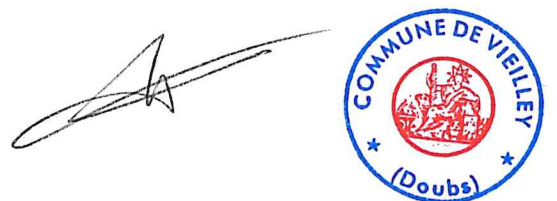
Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

2- DM BUDGET PRINCIPAL

M. Guy VERCHERE explique que nous avons besoin d'argent sur la ligne 65568, et qu'il nous faut prendre une décision modificative afin d'alimenter cette ligne comme suit :



25612 Code INSEE	Commune de VIEILLEY - 196 BUDGET COMMUNAL VIEILLEY COMMUNE DE VIEILLEY	DM 2024
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	00
Pour	14
Date de convocation :	14/11/2024

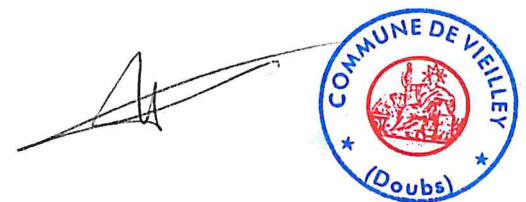
L'an deux mille vingt-quatre, le 21/11/2024, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de , le maire, Franck RACLOT.

Objet : Décision modificatif N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement	47 500.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	47 500.00 €	
D 21351 : Bâtiments publics	47 500.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	47 500.00 €	
D 65568 : Autres contributions		47 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		47 500.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	47 500.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	47 500.00 €	

Signataires :	Aurélien JACQUET	
	Christophe CLADY	
	Corentin FAIVRE-PICON	<i>donne procuration D. LIARD</i>
	Damien GENTE	
	Damien LIARD	
	Dorine LEROY	
	Emmanuel MULIN	
	Franck RACLOT	
	Françoise GILLET	
	Guy VERCHERE	
	Jimmy KASAD	<i>Absent</i>
	Laurence REGAD PELAGRU	
	Olivier NAVARRE	<i>donne procuration à F. RACLOT</i>
	Stéphane DEMANGE	
	Sylvain CUNY	

Certifié exécutoire par , le maire, Franck RACLOT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/11/2024 et de la publication le 22/11/2024.



25612
Code INSEE

Commune de VIEILLEY - 196 BUDGET COMMUNAL VIEILLEY
COMMUNE DE VIEILLEY

DM 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A Vieilley, le 21/11/2024.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le le maire, Franck RACLOT



3- NOMMER UN NOUVEAU TITULAIRE AU SYNDICAT PETITE ENFANCE

M. le maire explique que suite à la démission de Mme Laurence REGAD-PELAGRU du Syndicat petite enfance, nous avons besoin d'un nouveau titulaire, car chaque mairie est représentée par 2 personnes titulaires auprès du Syndicat. M. Emmanuel MULIN se propose volontaire.

Pour : 13
Conte : 00
Abstention : 01

4- TRAVAUX SYLVICOLES

M. le maire explique que nous devons comme chaque année déterminer les travaux Sylvicoles que nous devons effectuer pour entretenir notre forêt. Le conseil décide de voter les lignes du devis séparément et comme suit :

La commission forêt s'est mise d'accord pour retirer la ligne 6 du devis pour la somme de 1972.82€. Le conseil approuve.

Pour : 14
Conte : 00
Abstention : 00

Le conseil vote pour les lignes : 1 pour 1236.30€, 2 pour 4425.00€, 3 pour 1710.00€ et 5 pour 230.50€

Pour : 14
Conte : 00
Abstention : 00

Le conseil vote pour la ligne 4 pour la somme de 9577.60€

Pour : 08
Conte : 02
Abstention : 04



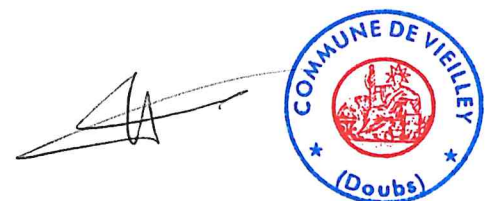
5- VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE SYNDICAT DES BIENS PAROISSIAUX ET LA MAIRIE DE VIEILLEY

M. Le maire explique que la commission syndicat des biens paroissiaux est devenue un syndicat afin de régulariser les indemnités du président et les heures passées par l'employé communal. Il est demandé au conseil municipal d'adopter la convention de mise à disposition auprès du Syndicat des biens paroissiaux indivis.

Pour : 14

Conte : 00

Abstention : 00





DÉPARTEMENT DU DOUBS
25 870 MAIRIE DE VIEILLEY
☎ : 03.81.57.81.63



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU SYNDICAT DES BIENS PAROISSIAUX INDIVIS

Entre la commune de VIEILLEY, représentée par son Maire, Monsieur Franck RACLOT,

Et le SYNDICAT DES BIENS PAROISSIAUX INDIVIS DE VIEILLEY ET MÉREY-VIEILLEY,
représentée par son Président, Monsieur Damien LIARD, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée et du décret n°85-1081 du 08.10.1985, la commune de VIEILLEY autorise le Syndicat des biens paroissiaux indivis de VIEILLEY et MÉREY-VIEILLEY à faire effectuer les travaux d'entretien du cimetière et des abords de l'église par l'employé communal de VIEILLEY.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition.

L'employé communal de la commune de VIEILLEY effectuera l'entretien du cimetière, les abords de l'église ainsi que la tonte des espaces verts et le transport des déchets, à compter du 01.10.2024.

Cette mise à disposition peut prendre fin à la demande de la commune ou du syndicat.

Article 3 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

La commune de VIEILLEY versera à l'employé communal, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Le Syndicat ne versera aucun complément de rémunération.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La commune établira annuellement le titre de recette correspondant au montant de la rémunération et des charges sociales, (se rapportant aux heures effectivement travaillées) versées par la commune de Vieilley à son agent, ainsi que la location du matériel communal déterminée par la délibération du conseil municipal de Vieilley.

Fait à Vieilley, le 21 novembre 2024

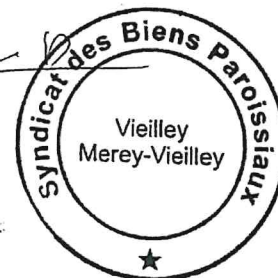
Le Maire,

Franck RACLOT



Le Président du Syndicat,

Damien LIARD



Mairie de Vieilley, 01 rue de la Mairie 25870 VIEILLEY ☎03.81.57.81.63
Fax : 03.81.57.26.25 – courriel : mairie.vieilley@wanadoo.fr - Site : www.vieilley.fr



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25

Prochain conseil le

12 DÉCEMBRE 2024 à 20 heures



Fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

C. CLADY
Absent excusé

S. CUNY

S. DEMANGE

C. FAIVRE PICON

D. GENTE

F. GILLET

A. JACQUET

J. KASAD
Absent non excusé

D. LEROY

D. LIARD

E. MULIN

O. NAVARRE
Absent excusé

F. RACLOT

L. REGAD PELAGRU

G. VERCHERE